



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

## Combattre le trafic illicite de biens culturels et favoriser leur restitution

La Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels est le premier instrument juridique d'application universelle qui compte 117 Etats parties et est dédié à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels.

### Objectifs principaux

La Convention de 1970 est destinée à contrer le trafic illicite d'antiquités et d'objets provenant de fouilles archéologiques, qu'il soit généré par des villageois creusant la nuit d'anciennes sépultures, des membres d'organisations criminelles bien organisées, des maisons de ventes aux enchères et des antiquaires peu scrupuleux, des conservateurs de musées, des collectionneurs ou encore des amateurs à l'affût d'objet de tout type.

Ainsi, en ratifiant la Convention de 1970, les États s'engagent pratiquement à prendre toutes les mesures nécessaires pour :

- empêcher l'acquisition par les musées situés sur leur territoire de biens exportés illicitement ;
- interdire l'importation des biens culturels volés, dans un musée ou une institution publique, après l'entrée en vigueur de la Convention ;
- saisir et restituer, à la demande de l'État d'origine (lui aussi partie à la Convention), tout bien culturel volé et coopérer afin de prévenir des crises majeures qui pourraient survenir et affecter gravement le patrimoine culturel, comme ce fut le cas en Afghanistan ou en Irak.



© UNESCO/Fatosme. Individu achetant une pièce précolombienne

### Actions de l'UNESCO

#### ➤ Impact dans le monde des musées

La Convention de l'UNESCO a eu un impact considérable dans le monde des musées. Par exemple, concernant les codes professionnels d'éthique, la Convention a incité des organismes tels que le Conseil international des musées (ICOM) à adopter, en 1986, un Code qui interdit aux musées d'acquiescer, authentifier ou exposer des biens culturels volés ou illicitement exportés. Ce code a incité nombre de musées à adopter des règles éthiques pour leurs acquisitions.

#### ➤ Influence sur le marché de l'art international

Concernant le marché de l'art, plusieurs associations de marchands ou de maisons de ventes aux enchères ont adopté leur propre code de conduite. De plus, en 2000, à l'occasion du 30<sup>e</sup> anniversaire de la Convention, l'UNESCO a lancé un Code international de déontologie pour les négociants en biens culturels.

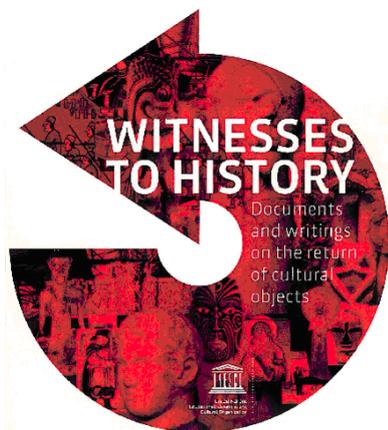


## Combattre le trafic illicite de biens culturels et favoriser leur restitution

L'UNESCO encourage ses États membres à lutter sur plusieurs fronts : par la ratification et la mise en œuvre des Conventions de 1970 et d'UNIDROIT de 1995, complémentaire de celle de l'UNESCO ; par le développement d'accords interétatiques bilatéraux et multilatéraux ; par le développement de réseaux régionaux de coopération ; par la collaboration accrue avec des OIG et ONG, par l'élaboration de bases de données normatives, de biens culturels etc.

### ➤ Création du Comité intergouvernemental

Afin d'apporter une assistance particulière dans l'identification des biens culturels volés, l'UNESCO et ses États membres financent et gèrent le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale. Ce Comité composé de 22 États membres, a été créé en 1978 afin de fournir un cadre de négociation permettant la restitution des œuvres d'art volées ou illicitement exportées dans les cas où aucun instrument juridique n'est applicable. Tout État membre de l'UNESCO peut présenter une demande devant cet organe. Cependant, le Comité ne peut engager d'actions concrètes que lorsque les négociations bilatérales ont échoué.



À l'occasion de la 15<sup>e</sup> session du Comité, qui a eu lieu du 11 au 13 mai dernier, et pour célébrer le 30<sup>e</sup> anniversaire de cet organe, l'UNESCO a présenté un ouvrage intitulé *'Witnesses to History – Documents and writings on the return of cultural objects'*, une anthologie de textes de référence à caractère historique, éthique, philosophique et juridique présentant divers points de vue sur la question du retour et de la restitution des biens culturels.

### ➤ Instruments pratiques et éthiques

Plusieurs outils pratiques et instruments éthiques ont été élaborés par l'UNESCO et ses partenaires pour lutter contre le trafic illicite des biens culturels :

- 2006 : Manuel de l'UNESCO sur les mesures juridiques et pratiques contre le trafic illicite des biens culturels ;
- 2006 : Mesures élémentaires concernant les objets culturels mis en vente sur Internet élaborées conjointement par INTERPOL, l'UNESCO et l'ICOM. Elles mettent l'accent sur la vérification de la provenance des objets et sur l'échange d'information entre les acteurs, notamment entre vendeurs et autorités policières ;
- 2005 : Modèle de certificat d'exportation des biens culturels élaboré par l'UNESCO et l'OMD. Ce document type est destiné à aider les États et les autorités douanières du monde entier à lutter contre le trafic illicite des biens culturels ;
- 2003 : Base de données de l'UNESCO sur les législations en matière de patrimoine culturel ;
- 1997 : Norme Object ID d'identification rapide des objets culturels, en partenariat avec le J. Paul Getty Trust, INTERPOL, le Conseil de l'Europe, l'ICOM, l'OSCE et les États-Unis.

En outre, l'UNESCO mène une action active auprès des États membres, en organisant plusieurs fois par an, avec ses partenaires (INTERPOL, UNIDROIT, ICOM, OMD ...) des sessions juridiques et opérationnelles d'information et de formation de juristes, conservateurs, personnels des musées, décideurs, et policiers.

#### Contact et site web :

Edouard Planche  
Spécialiste du programme  
Section des musées et des objets culturels  
Division des objets culturels et du patrimoine immatériel  
1 rue Miollis 75732 Paris cedex 15  
Tel : +33 (0)1.45.68.44.04  
Fax: +33 (0)1.45.68.55.96  
[www.unesco.org/culture/fr/illicittraffic](http://www.unesco.org/culture/fr/illicittraffic)